DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
VILLE DE SAINT-CHÉRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 2026-095**

Date de Convocation : 07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 28
Pour : 28 Contre : 00 Abst : 01

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Accord de principe sur la création d'une Agence Postale Communale

Madame Gwénola DUBÉ expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, relatif notamment à la mission d'aménagement du territoire de La Poste, à l'accessibilité de son réseau de points de contact et aux partenariats locaux permettant son adaptation ;

VU l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, permettant aux collectivités territoriales et aux organismes chargés d'une mission de service public de mettre en commun des moyens par convention afin d'assurer l'accessibilité et la qualité des services publics ;

VU le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 conclu entre l'État, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et La Poste, reconduit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU le protocole de coopération conclu le 29 août 2023 entre l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et La Poste relatif à l'organisation des agences postales communales et intercommunales ;

VU le diagnostic de présence postale présenté par La Poste à la Commune,

CONSIDÉRANT que le bureau de poste de Saint-Chéron est actuellement ouvert 25 heures par semaine et que le diagnostic de La Poste fait apparaître, entre 2020 et 2025, une baisse importante de sa fréquentation et de son activité ;
CONSIDÉRANT que La Poste propose à la commune d'étudier un nouveau mode de présence postale fondé sur un partenariat local, notamment sous la forme d'une agence postale communale ;

CONSIDÉRANT que le cadre national actuel conforte le dialogue territorial entre La Poste et les communes concernées par une évolution du mode de présence postale ;

CONSIDÉRANT qu'une agence postale communale permettrait de maintenir sur le territoire communal les principales prestations postales de proximité, ainsi que certaines opérations financières de dépannage, dans les conditions définies par convention avec La Poste ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération n'a pas pour objet d'approuver la fermeture du bureau de poste actuel, ni de valider la convention définitive, mais uniquement de donner un accord de principe permettant la poursuite de l'instruction ;

CONSIDÉRANT que les modalités précises d'organisation de cette agence – lieu d'implantation, horaires d'ouverture, moyens humains, continuité de service, aménagements nécessaires, coût net pour la commune et contenu définitif de la convention – doivent encore être finalisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du diagnostic présenté par La Poste relatif à la présence postale à Saint-Chéron et à l'évolution de l'activité du bureau de poste communal.

DONNE un accord de principe à la création d'une agence postale communale à Saint-Chéron, afin de préserver une présence postale de proximité dans l'hypothèse de l'évolution du mode actuel de présence de La Poste, sous réserve de la définition et de l'approbation ultérieure de ses conditions précises de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à poursuivre avec La Poste, l'instruction et les négociations nécessaires à la mise en place de cette agence, notamment en ce qui concerne le lieu d'implantation, les horaires d'ouverture, les prestations proposées, les modalités financières, les moyens humains, les conditions de continuité du service et les éventuels aménagements nécessaires.

PRÉCISE que la convention définitive de partenariat avec La Poste, ainsi que les engagements qui en découleront pour la commune, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure, après finalisation du projet.

CHARGE le Maire de prendre toutes mesures préparatoires utiles à l'exécution de la présente délibération, sans que celles-ci puissent avoir pour effet d'engager définitivement la commune avant l'approbation de la convention mentionnée à l'article 4.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal
Le Maire

1 Abstention : M. DELINOTTE.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
VILLE DE SAINT-CHÉRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-096

Date de Convocation : 07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 28
Pour : 28 Contre : 00 Abst : 01

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronnes (CIG) pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

Monsieur le Maire expose,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) va constituer un groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD), ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- Assurances Dommages aux Biens ;
- Assurances Responsabilité Civile ;
- Assurances Automobile ;
- Assurances Protection Fonctionnelle ;
- Assurances Protection Juridique.

Il est rappelé que, depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, les collectivités sont tenues de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats d'assurances dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes permet d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et de bénéficier de l'expertise du CIG ainsi que des avantages liés à la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

Le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés ainsi qu'au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement est déterminée conformément à la délibération n° 2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 avril 2026 :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**Adhésion**
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal
Le Maire

1 Abstention : M. DELINOTTE,

MAIRIE DE ST-CHERON
(Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
VILLE DE SAINT-CHERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-097

Date de Convocation : 07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 29
Pour : 29 Contre : 00 Abst : 00

L'an **deux mille vingt-six**, le 13 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'état des restes à recouvrer sur les produits locaux transmis par la Trésorerie de Dourdan arrêté au 1er octobre 2026 faisant apparaître les titres de recettes irrécouvrables.

CONSIDÉRANT que toutes les procédures de recouvrement ont été effectuées en vain pour certains tiers par la Trésorerie concernant ces titres et qu'ils doivent être admis en non-valeur, après délibération du Conseil Municipal, au compte 6541 pour un montant de 3997,26 € (trois-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-six centimes) conformément à l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant de 3997,26 € (trois-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-six centimes), devenus irrécouvrables.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget 2026, Article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes »

AUTORISE le Maire à signer les mandats et tous documents s'y référant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal
Le Maire

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
VILLE DE SAINT-CHÉRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 2026-098**

Date de Convocation : 07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 27
Pour : 27 Contre : 00 Abst : 02

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°2 - Budget principal 2026

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2026 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2026-018 du 16 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

	Chapitres	DM n°1 Commune
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		**0,00€**
	70 – produits du service des domaines	€
	73 - Impôts et taxes	€
	731 – Fiscalité locale	€
	74 – Dotations et participations	€
	75- Autres produits de gestion courante	€
	013- Atténuations de charges	€
Dépenses de fonctionnement		**0,00€**
	011 - Charges à caractère général	- 2 961,96 €
	012 - Charges du personnel	€
	042 – Opérations d'ordre de transferts	€
	65 - Autres charges de gestion courante	2 961,96 €
	014- Atténuations de produits	€
	023- Virement à la section d'investissement	€
	68- Dotations aux provisions et dépréciations	€
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		**0,00 €**
	040 – Opérations d'ordre de transferts	€
	041- Opérations patrimoniales	€
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	€
	13 - Subventions d'investissement	
	021- Virement de la section de fonctionnement	€
Dépenses d'investissement		**0,00 €**
	041- Opérations patrimoniales	€
	20-Immobilisations incorporelles	
	21 – Immobilisations corporelles	€
	23 – Immobilisations en cours	
	Total des opérations d'équipement (AP/CP)	
AP/CP 2022-002	2313 Travaux en cours	
AP/CP 2024-003	2313 travaux en cours	€
AP/CP 2024-001	2031 Etudes	

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal
Le Maire

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

2 Abstentions : M. DELINOTTE, Mme BILO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-098-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
VILLE DE SAINT-CHÉRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-099

Date de Convocation : 07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 28
Pour : 28 Contre : 00 Abst : 01

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2025.

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Chéron n'a réalisé, au cours de l'exercice 2025, aucune acquisition immobilière à titre onéreux ou gratuit portant sur des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Chéron a procédé, au cours de l'exercice 2025, à une cession immobilière à l'Euro symbolique,

CONSIDÉRANT le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2025, joint en annexe.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal
Le Maire

1 Abstention : M. DELINOTTE,

MAIRIE DE ST-CHERON
Essonne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
VILLE DE SAINT-CHERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 2026-100**

Date de Convocation : 07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 27
Pour : 27 Contre : 00 Abst : 02

L'an **deux mille vingt-six**, le 13 octobre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

Monsieur le Maire expose,

La collectivité verse des prestations dues à l'agent (*traitement et/ou frais médicaux*) en cas de décès, accident de service/trajet et maladies professionnelles, congés longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption et maladie ordinaire. Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour eux, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Après analyse et sur décision de la Commission d'appel d'offres du CIG, le marché a été attribué à Relyens répondant avec l'assureur CNP Assurances.

Le contrat laisse le choix :

- De la couverture d'assurance : les risques à assurer et leur niveau de franchise ;
- Du type d'agent à assurer : titulaires ou stagiaires affiliés ou non à la CNRACL et/ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- De l'assiette d'indemnisation : le traitement annuel brut des agents assurés et éventuellement tout ou partie des éléments suivants :

- Le supplément familial
- L'indemnité de résidence
- La nouvelle bonification indiciaire
- Tout ou partie des charges patronales.

Les taux proposés au travers du bon de commande personnalisé tiennent notamment compte de la sinistralité de la collectivité depuis trois ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Saint-Chéron par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes ;

Agents CNRACL

- Décès

- Accident de travail Maladie professionnelle
 franchise : 0 jour

- Congé Longue maladie/Longue durée
 franchise : 0 jour

- Maternité/Paternité/Adoption
 franchise : 30 jours

- Maladie Ordinaire
 franchise : 30 jours

Pour un taux de prime total de : 7,29 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal
Le Maire

MAIRIE DE ST-CHERON (ESSONNE)

2 Abstentions : M. DELINOTTE, Mme BILO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
CANTON DE DOURDAN	**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-101**
VILLE DE SAINT-CHERON	

Date de Convocation : 07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 28
Pour : 28 Contre : 00 Abst : 01

L'an **deux mille vingt-six**, le 13 octobre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des emplois – Création de poste

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(*s*) grade(*s*) correspondant(*s*) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

La fonction de Responsable des finances est désormais occupée par un agent de la CCDH mis à disposition de la commune 1 journée par semaine.
Afin d'assurer le bon fonctionnement au quotidien du service et maintenir sa capacité de travail, il est nécessaire de créer un second poste de gestionnaire.
Aussi il est proposé de créer un poste de **Gestionnaire référent des finances et de l'exécution budgétaire**, à temps complet, sur un grade des cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L331 et L332,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

VU le tableau des emplois existants,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les emplois ouverts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

CRÉE le poste permanent n° 2026-003 de Gestionnaire référent des finances et de l'exécution budgétaire, à temps complet, sur un grade des cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs.

DIT que le tableau des emplois sera actualisé en conséquence ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal
Le Maire

1 Abstention : Mme SARDELLA

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
VILLE DE SAINT-CHERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-102

Date de Convocation :07 octobre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Nbre. de suffrages exprimés : 29
Pour : 29 Contre : 00 Abst : 00

L'an **deux mille vingt-six**, le 13 octobre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. MARCHAND, M. BAKOURI, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme TACHAT
Mme GILLE	A	Mme MÉRY

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de catégorie B et C avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour des missions temporaires

Monsieur le Maire expose,

En raison de congé maternité, dans l'attente d'un recrutement, absence pour maladie, renfort... le remplacement d'un agent est souvent urgent. Afin de pallier cet imprévu, le service missions temporaires du CIG, réactif et connaisseur des métiers et des organisations publiques, propose aux collectivités de recruter à leur place un agent en adéquation avec leurs besoins, ou bien d'assurer la gestion administrative d'un candidat préalablement sélectionné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-40 à L452-48,

VU le budget de la collectivité,

VU le projet de convention du CIG

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de la collectivité en matière de remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée pour une durée de trois ans ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105400-20261013-DEL2026-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

